



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 15 juillet 2008

Conseillers en exercice : 61

Date de Publicité : 16/07/2008

Reçu en Préfecture le :

D - 20080426

CERTIFIE EXACT,

Aujourd'hui Mardi 15 juillet Deux mil huit, à quinze heures,

le Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux s'est réuni en l'Hôtel de Ville, dans la salle de ses séances, sous la présidence de

Monsieur Alain JUPPE - Maire de Bordeaux

Etaient Présents :

M. Hugues MARTIN, Mme Anne BREZILLON, M. Didier CAZABONNE, M. Jean Louis DAVID, M. Stéphane DELAUX, Mme Nathalie DELATTRE, M. Dominique DUCASSOU, Mme Sonia DUBOURG -LAVROFF, Mme Véronique FAYET, M. Pierre LOTHAIRE, Mme Muriel PARCELIER, M. Alain MOGA, Mme Arielle PIAZZA, M. Josy REIFFERS (*jusqu'à 17 H 05*), Mme Elizabeth TOUTON, M. Fabien ROBERT, Mme Anne WALRYCK, Mme Laurence DESSERTINE, M. Jean Charles BRON, M. Joël SOLARI, M. Charles CAZENAVE, M. Alain DUPOUY, M. Jean-Pierre GUYOMARC H, Mme Mariette LABORDE, M. Jean-Michel GAUTE, Mme Marie-Françoise LIRE, M. Jean-François BERTHOU, Mme Sylvie CAZES-REGIMBEAU, Mme Nicole SAINT ORICE, Mme Constance MOLLAT, M. Maxime SIBE, M. Guy ACCOCEBERRY, Mme Emmanuelle CUNY, M. Jean-Charles PALAU, Mme Chafika SAIOD, M. Ludovic BOUSQUET, M. Yohan DAVID, Mme Alexandra SIARRI, Mme Sarah BROMBERG, Mme Paola PLANTIER, Mlle Laetitia JARTY, M. Jacques RESPAUD, M. Jean-Michel PEREZ, Mme Martine DIEZ, Mme Béatrice DESAIGUES, Mme Emmanuelle AJON, M. Matthieu ROUYEYRE, M. Pierre HURMIC (*à partir de 19 H 10*), Mme Marie-Claude NOEL, M. Patrick PAPADATO, M. Vincent MAURIN,

Excusés :

Mme Anne Marie CAZALET, Mme Brigitte COLLET, M. Michel DUCHENE, M. Jean Marc GAUZERE, Mme Chantal BOURRAGUE, Mme Ana Marie TORRES, M. Nicolas BRUGERE, Mme Wanda LAURENT, Mme Natalie VICTOR-RETALI,

***Approbation du traité d'apport partiel d'actif branche
d'activité fourniture de gaz (services associés) exploitation
de ressources d'eau chaude d'origine géothermique à gaz de
Bordeaux énergie services autorisation du projet d'ouverture
du capital.***

M. Jean-Charles PALAU, Conseiller Municipal Délégué, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Par délibérations successives en date des mois de septembre 2007 et juin 2008, vous avez approuvé le principe de la séparation des activités de gestion des réseaux de gaz et de fourniture de gaz naturel (et de services associés) afin de permettre à notre SAEM « Gaz de Bordeaux » de respecter les réglementations communautaire et nationale.

Cette dissociation se poursuit. Une filiale, dénommée « GAZ DE BORDEAUX ENERGIE SERVICES », en charge de la commercialisation du gaz et des services qui peuvent lui être associés (exploitation de ressources d'eau chaude d'origine géothermique par exemple), est en cours de création.

Un traité d'apport d'actifs a été établi sous contrôle d'un commissaire à la scission désigné par le Président du Tribunal de commerce de Bordeaux.

Il s'agit d'un contrat intervenant entre la SAEM « Gaz de Bordeaux » (dite société apporteuse) et sa filiale « GAZ DE BORDEAUX ENERGIE SERVICES » (dite société bénéficiaire).

Conformément à l'article L. 236-22 du code de commerce, cette séparation implique un transfert de la totalité des actifs et des passifs de la branche d'activité concernée. Le commissaire aux apports a donné son feu vert aux valeurs correspondantes. L'ensemble des calculs y afférents ainsi que toutes précisions utiles sur les plans juridique et comptable figurent en annexe au présent rapport.

Il appartient donc au Conseil municipal d'autoriser cette opération. Je vous précise toutefois que la réalisation de l'apport est subordonnée à la levée des conditions suspensives suivantes :

- le transfert à GAZ DE BORDEAUX ENERGIE SERVICES de l'autorisation de fourniture de gaz naturel délivrée à la Société apporteuse selon arrêté du ministre délégué à l'industrie en date du 31 août 2004 conformément aux dispositions de l'article 5-I de la loi n° 2003-8 du 3 janvier 2003 (la demande à été adressée au Ministère le 19 juin dernier et elle ne devrait pas rencontrer de difficultés),
- l'approbation de l'apport par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la SAEM « Gaz de Bordeaux »,
- l'approbation par l'associé unique de « GAZ DE BORDEAUX ENERGIE SERVICES » de l'apport et de l'augmentation de capital y afférente.

Il est également précisé que l'apport entraînera un changement de la dénomination sociale de la SAEM « Gaz de Bordeaux ».

La SAEM aura désormais pour raison sociale : « Régaz - Réseaux Gaz de Bordeaux -» et son objet social sera réduit à la seule exploitation des réseaux.

Ces modifications seront également soumises à l'approbation de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la SAEM « Gaz de Bordeaux » puisque les statuts devront être modifiés.

Suite à cet apport, « GAZ DE BORDEAUX ENERGIE SERVICES » sera amenée à ouvrir son capital à un ou plusieurs partenaires industriels, par augmentation de capital en numéraire. Il semble en effet indispensable d'adosser le projet de la nouvelle structure à un projet d'affaires (business plan) qui permette de fournir du gaz à des tarifs préférentiels que seule une grande entreprise peut apporter.

Un appel d'offres a été lancé sur ce principe. Il s'est révélé plus fructueux que la société ne s'y attendait. Une offre conjointe des sociétés ENI et ALTERGAZ a retenu son attention. Elle est en cours d'examen.

Dans tous les cas, la SAEM « GAZ DE BORDEAUX » conservera une participation majoritaire.

Vous serez tenus informés des évolutions correspondantes.

Je vous remercie donc de bien vouloir autoriser le Maire ou son représentant à :

- signer - sous les conditions suspensives précitées - le contrat d'apport partiel d'actif, aux termes duquel la SAEM « Gaz de Bordeaux » fera apport à « GAZ DE BORDEAUX ENERGIE SERVICES » de sa branche d'activité de fourniture de gaz et d'exploitation de ressources d'eau chaude d'origine géothermique, avec les actifs et le passif y attachés et tous documents y afférents,
- modifier la raison sociale et l'objet social de manière à intégrer la séparation intervenue dans ses deux principales branches d'activité (cette modification devant intervenir lors d'une prochaine assemblée générale extraordinaire),
- approuver l'ouverture du capital de « GAZ DE BORDEAUX ENERGIE SERVICES et, plus largement, autoriser la SAEM à mener toutes discussions et négociations utiles ou nécessaires en vue de l'augmentation du capital de « GAZ DE BORDEAUX ENERGIE SERVICES ». Je vous rappelle que la SAEM « Gaz de Bordeaux » conservera la majorité du capital et le contrôle de sa filiale.

En annexe figurent les précisions juridiques et comptables nécessaires à la compréhension globale de cette opération d'adaptation au droit.

ADOpte A LA MAJORITE

ABSTENTION DU GROUPE SOCIALISTE

VOTE CONTRE DU GROUPE COMMUNISTE

ABSTENTION DU GROUPE DES VERTS

NON PARTICIPATION AU VOTE DE MM PALAU, BRON, GAUTE, Mme SIARRI, M.MAURIN

Fait et Délibéré à Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, le 15 juillet 2008

P/EXPEDITION CONFORME,

M. Jean-Charles PALAU

ANNEXE

Suite aux précédentes décisions du Conseil municipal et du conseil d'administration de la SAEM Gaz de Bordeaux, le Directeur Général de Gaz de Bordeaux a été autorisé à créer une filiale de commercialisation dénommée « GAZ DE BORDEAUX ENERGIE SERVICES » et à :

- accomplir les actes et formalités nécessaires à la filialisation au sein de « GAZ DE BORDEAUX ENERGIE SERVICES », par apport partiel d'actifs, de la branche d'activité de fourniture de gaz et de services associés de la « SAEM GAZ de BORDEAUX » ;
- engager toutes démarches afin d'identifier un ou plusieurs investisseurs désireux de prendre une participation minoritaire dans le capital social de « GAZ DE BORDEAUX ENERGIE SERVICES », et de s'associer au projet industriel de cette dernière, après qu'il ait été procédé à l'augmentation de capital.

1 / Sur la base de cette autorisation, un traité d'apport a été établi sous contrôle d'un commissaire à la scission désigné par le Président du Tribunal de commerce de Bordeaux.

Il s'agit d'un contrat intervenant entre la SAEM « GAZ DE BORDEAUX » (dite société apporteuse) et sa filiale « GAZ DE BORDEAUX ENERGIE SERVICES » (dite société bénéficiaire).

Reprenant les éléments de valorisation validés par le commissaire à la scission, il répond à un formalisme bien spécifique et a pour objet de faire l'inventaire des actifs associés à l'activité de fourniture de gaz, d'exploitation de ressources d'eau chaude d'origine géothermique et de services, activités qui seront transférées à la filiale, laquelle, en contrepartie, prendra en charge, sans solidarité, le passif correspondant, et les frais de l'opération.

Ainsi :

- **Sur le régime juridique et régime fiscal**, conformément aux dispositions de l'article L. 236-22 du code de commerce, cette opération sera placée sous le régime des scissions impliquant un transfert de la totalité des actifs et passifs de la branche d'activité concernée.

En outre, s'agissant d'un apport de branche complète d'activité, « Gaz de Bordeaux Energie Services » bénéficiera, en matière d'impôt sur les sociétés et de droits d'enregistrement, du régime fiscal de faveur prévu par les textes permettant un sursis d'imposition des plus-values.

- **Sur la valorisation comptable**, s'agissant d'une opération entre sociétés sous contrôle commun, les apports sont évalués à leur valeur nette comptable à la date d'effet rétroactif de l'opération sur la base des comptes de la SAEM « GAZ DE BORDEAUX » arrêtés au 30 septembre 2007 et ressortent à 1 963 000 euros.

- **Concernant le mode opératoire de l'augmentation de capital**, pour des raisons de calcul de parité et de rémunération de l'apport, « GAZ DE BORDEAUX ENERGIE SERVICES » a procédé, préalablement à la réalisation de l'apport, à une réduction de son capital social, non motivée par des pertes, en ramenant la valeur nominale des actions de 100 euros à 1 euro et en imputant sur le compte « capital social » de « GAZ DE BORDEAUX ENERGIE SERVICES » le montant de 36 630 euros pour l'affecter au compte « prime d'émission ». La valeur des capitaux propres de la société (37 000 euros) reste toutefois inchangée comme la valeur réelle de l'action (100 euros).

Le capital social de « GAZ DE BORDEAUX ENERGIE SERVICES », initialement fixé à 37 000 euros, sera donc ramené, au terme de cette opération préliminaire, à 370 euros divisés en 370 actions de un (1) euro de valeur nominale, le compte « prime d'émission » étant augmenté de 36 630 euros.

Ce capital social, étant tombé à un niveau inférieur au minimum légal, il a immédiatement été augmenté via l'opération d'apport.

Compte tenu de la valorisation des éléments incorporels (48 000 000 euros), calculée à partir de l'offre qui a été faite à la SAEM par un partenaire potentiel, le montant à rémunérer par l'augmentation de capital correspond à la création de 499 630 actions nouvelles d'une valeur nominale de 1 euro chacune, entièrement libérées (c'est à dire 48 000 000 euros + 1 963 000 euros - la valeur nette comptable des apports - divisés par 100 euros, valeur réelle de l'action).

La différence entre la valeur nette comptable de l'apport (1 963 000 euros) et le montant nominal des actions attribuées en rémunération des apports (499 630 euros), soit 1 463 370 euros, sera inscrite au compte intitulé « prime d'apport » sur lequel portent les droits des associés de « GAZ DE BORDEAUX ENERGIE SERVICES (GBES) ».

Sur ces bases, le capital social de GBES s'établira ainsi à 500 000 euros (499 630 + 370) et ses fonds propres à 2 000 000 euros : 500 000 euros en capital et 1 500 000 euros en prime d'émission (36 630 euros) et prime d'apport (1 463 370 euros).

- **La date d'effet de l'opération** est fixée rétroactivement au **1^{er} octobre 2007**, date de début d'exercice social de « GAZ DE BORDEAUX ENERGIE SERVICES », les opérations réalisées par la SAEM « GAZ DE BORDEAUX » depuis cette date étant réputées comme ayant été accomplies par « GAZ DE BORDEAUX ENERGIE SERVICES ».

- **Le Comité d'entreprise de la SAEM** a été régulièrement consulté sur le projet d'apport partiel d'actif de la branche d'activité de fourniture de gaz et d'exploitation de ressources d'eau chaude d'origine géothermique lors de sa réunion du 18 juin 2008. Si le débat a été passionné, il a toujours été très constructif.

Au-delà des positions générales qu'ils avaient déjà eu l'occasion d'exprimer, les représentants du personnel ont eu sur ce dossier, parfois très technique, une attitude des plus responsables.

- Le commissaire à la scission ayant, sous réserve de quelques vérifications en cours, donné son accord de principe sur ces montants, le traité d'apport a été approuvé le 2 juillet par le Conseil d'administration de la SAEM « GAZ DE BORDEAUX ».

2 / Concomitamment ou postérieurement à l'apport, « GAZ DE BORDEAUX ENERGIE SERVICES » sera amenée à ouvrir son capital à un ou plusieurs partenaires industriels, par augmentation de capital en numéraire, étant entendu qu'en tout état de cause la SAEM « GAZ DE BORDEAUX » conserverait une participation majoritaire.

Une offre conjointe d'ENI et d'Altergaz a d'ores et déjà été reçue.

Au terme de cette offre, valable jusqu'au 31 juillet, ENI et Altergaz évaluent la valeur intrinsèque globale de la branche d'activité apportée à 67 000 000 d'euros, montant duquel seront déduits les différentes provisions (essentiellement engagements de retraites).

Sur ces bases, compte tenu des besoins de trésorerie estimés, les négociations engagées ont abouti à arrêter la valeur globale définitive de la branche d'activité apportée à 50 millions d'euros.